

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 avril 2007

AUJOURD'HUI vingt sept avril deux mille sept

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 20 avril 2007, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, président la séance

Présent(e)s :

Serge GODARD, Gilles-Jean PORTEJOIE, Louis VIRGOULAY, Dominique ADENOT, Yves LEYCURAS, Pascal GENET, Françoise NOUHEN, Alain MARTINET, Bernard DANTAL, Alain BARDOT, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Odile SAUGUES, Valérie BERNARD, Claudine BODET, Philippe BOHELAY, Françoise BONVALLOT, Michel CANQUE, Yves CARROY, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Jean-Yves FAFOURNOUX, Michel FANGET, Georges FAURE, Roger GIRARD, Danièle GUILLAUME, Serge LESBRE, Jean MAISONNET, Danielle MARTIN, René MAYOT, Chantal MERCIER-COURTY, Christine PERRET, Martine REMBERT, Paula RIBEIRO, Jean-Philippe VALENTIN

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

Christine DULAC-ROUGERIE, Djamel IBRAHIM-OUALI, Monique BONNET, Patricia AUCOUTURIER, Danielle AUROI, Nicole BARBIN, Catherine GUELON-NEYRIAL, Patricia GUILHOT, Claudine LAFAYE, Jacques LANOIR, Alexandre POURCHON, Yves REVERSEAU, Eric SEVRE

Excusé(e)s :

Gérard BOHNER, Jean-Pierre BRENAS, Nicole DUMAS, Alain LAFFONT, Paule OUDOT, Franck ROLLE

Absent(e)s :

Fatiha AMARA

Secrétaire :

Paula RIBEIRO

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DECISIONS PRISES EN MATIERE DE GESTION ACTIVE DE LA DETTE 2007

En application :

- des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- de la délibération de Conseil Municipal en date du 15/04/2005, reçue en Préfecture du Puy-de-Dôme le 26/04/2005, donnant délégation à M. le Maire pour réaliser les emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, ainsi que les opérations financières utiles à la gestion de la dette, y compris les opérations de couverture de risque de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Monsieur le Maire a décidé la réalisation des contrats suivants :

Décision du 8 mars 2007

Pour réaménager une partie de l'encours de sa dette détenu auprès de DEXIA CREDIT LOCAL, la ville de Clermont-Ferrand décide de contracter auprès du même organisme, en refinancement des contrats n° MPH983810EUR à hauteur de 4 374 484,15 €, MPH983812EUR à hauteur de 2 654 798,50 € et MON982685EUR à hauteur de 8 857 307,58 € un emprunt d'un montant de 15 886 590,23 euros (quinze millions huit cent quatre vingt six mille cinq cent quatre vingt dix euros et vingt trois centimes) de type TOFIX DUAL EUR CHF.

Les principales conditions de refinancement sont les suivantes :

- **La date d'effet** interviendra le 01/04/2007 et le refinancement se fera sans mouvement de fonds.
- **Durée** : 21 ans et 8 mois
- **Périodicité** : annuelle
- **Maturité** : 01/12/2028
- **Mode d'amortissement** : annuel ligne à ligne
- **Taux d'intérêt** : base exact / 360

Du 01/04/2007 au 01/12/2008 exclu : taux fixe 3.38 % Pour la première échéance, les intérêts sont calculés prorata temporis.

Du 01/12/2008 inclu au 01/12/2028 exclu :

Si le cours de change EURO en Francs Suisses est supérieur ou égal au cours pivot de 1,44 Francs Suisses pour un EURO le taux d'intérêt appliqué est égal à 3.38 %. Ce taux s'applique à la période d'intérêts écoulé.

Si le cours de change EURO en Francs Suisses est strictement inférieur au cours pivot de 1,44 Francs Suisses pour un EURO le taux d'intérêt appliqué est égal à la somme d'une part, d'un taux fixe de 4,98 % et d'autre part de 50,00 % du taux de variation du cours de change de l'EURO en Francs Suisses. Ce taux s'applique à la période d'intérêt écoulé.

La détermination du cours de change s'effectue selon les modalités prévues au contrat.

- **Remboursement anticipé** : possible à chaque échéance annuelle moyennant un préavis de 35 jours et le paiement ou la réception d'une indemnité calculée selon les conditions prévalant sur les marchés financiers au moment du remboursement.
- **Commission de montage** : 5 000 € le 01/04/2007
- **Intérêts Courus Non Echus** : 280 010,69 € le 01/04/2007

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 27 avril 2007
Délibération publiée le 2 mai 2007

Alain BARDOT, Adjoint au Maire